



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2016-074

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2016

# Sommaire

## Préfecture de la Gironde

33-2016-08-17-001 - Délégation de signature à M Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE (5 pages)	Page 3
33-2016-08-17-003 - Délégation de signature à M Samuel BOUJU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (5 pages)	Page 9
33-2016-08-17-004 - Délégation de signature à Madame Claudette JAY, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Financières de la Préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 15
33-2016-08-17-002 - Délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, Sous-Préfète de l'arrondissement d'ARCACHON (6 pages)	Page 19

Préfecture de la Gironde

33-2016-08-17-001

Délégation de signature à M Marc MAKHLOUF,  
sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE  
L'ADMINISTRATION LOCALE  
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 17 AOUT 2016

**Donnant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF,  
sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 août 2015 nommant M. Marc MAKHLOUF sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la lettre de la DAJAL, Bureau des élections et de l'Administration générale du 21 juillet 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** Délégation de signature est donnée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE, à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

## SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

- 1/ Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
- 2/ Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- 3/ Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
- 4/ Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2-e) du Code de l'urbanisme) ;
- 5/ Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales ;
- 6/ Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

## SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- 1/ Délivrance des cartes nationales d'identité ;
- 2/ Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Samuel BUJOU, directeur de cabinet ;
- 3/ Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- 4/ Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
- 5/ Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
- 6/ Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 7/Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 8/Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap ;
- 9/Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
- 10/ Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
  - à titre permanent, sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a ;
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales ;
  - autorisation de circulation des petits trains routiers ;
- 11/ Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,

- la création et l'utilisation d'hélicoptères,
- la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM) ;
- 12/ Agrément de gardes particuliers ;
- 13/ Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues ;
- 14/ Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- 15/ Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
- 16/ Certificats de gage et attestations de non-gage ;
- 17/ Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
- 18/ Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
- 19/ Polices municipales :
  - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
  - arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
- 20/ Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- 21/ Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- 22/ Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Délivrance des cartes d'identité des maires ;
- 2/ Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
- 3/ Hommages publics ;
- 4/ Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
- 5/ Création de chambres funéraires ;
- 6/ Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 7/ Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- 8/ Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
- 9/ Attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 10/ Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- 11/ Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
- 12/ Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement ;
- 13/ Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
- 14/ Contrat local de santé ;
- 15/ Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux.

## SECTION IV - EN MATIERE ELECTORALE

1/ Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :

- dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales,
- dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit ;

2/ Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;

3/ Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;

4/ Arrêtés instituant les commissions de propagande.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est également donnée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1/ Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

2/ Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;

3/ Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;

4/Requêtes en référé devant le juge administratif aux fins d'autorisation d'exploitation de données dans le cadre de l'état d'urgence ;

5/ Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;

6/ Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique ;

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;

8/ Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;

9/ Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;

10/ Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;

11/ Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est également donnée à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté sera dévolue au sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRRE-MEDOC, sauf pour la matière visée au 2/ de la section II de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Fouad KRIDAN, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de BLAYE, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après qui relèvent de la signature du sous-préfet de LEPARRE-MEDOC, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Les réquisitions de logement ;
- Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
- Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fouad KRIDAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Serge SOUCHERE, en fonction à la sous-préfecture de BLAYE, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions intéressant l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté préfectoral de délégation de signature entrera en vigueur le 19 août 2016 et le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour la disposition N° 15 de la section III de l'article 1<sup>er</sup>. A compter du 19 août 2016, est abrogé l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 29 février 2016.

**ARTICLE 9** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 AOÛT 2016  
Le Préfet,

  
Pierre DARTOUT



Préfecture de la Gironde

33-2016-08-17-003

Délégation de signature à M Samuel BOUJU, Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet du Préfet de la Région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques et de  
l'Administration Locale  
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU

17 AOUT 2016

**Donnant délégation de signature à M. Samuel BOUJU  
sous-préfet, directeur de cabinet  
du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,  
préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 portant cessation de fonction de M. Simon BERTOUX ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 paru au journal officiel du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 25 avril 2016 ;

**VU** le message du ministère de l'intérieur du 27 juillet 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. **Samuel BOUJU**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les affaires relevant du cabinet et des autres services qui lui sont rattachés dans les domaines et matières énumérés ci après :

### **Bureau du cabinet**

- Instruction des demandes relatives aux distinctions honorifiques,
- Courriers et lettres de réponse aux interventions des élus et particuliers.

### **Bureau des polices administratives**

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la lutte contre le travail illégal ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des débits de boissons ;
- Tous actes, arrêtés et décisions de police administrative relatifs à la lutte contre le travail illégal (L. 8272-1 à 4 du code du travail), dans le cadre de l'usage illicite ou le trafic de stupéfiants (L. 3422-1 du code de la santé publique), aux débits de boissons et restaurants (L. 3332-15 du code de la santé publique), aux établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure), aux établissements diffusant de la musique (L. 333-1 du code de la sécurité intérieure et R. 571-30 du code de l'environnement) ainsi que dans le cadre des infractions prévues aux articles 1810, 1811 et 1812 du code général des impôts (article 1825 du code général des impôts) ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation des manifestations sportives et à la mise en œuvre de la procédure de substitution, prévue aux articles L. 2215-1 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales, des pouvoirs de police administrative en matière de circulation et de stationnement pour ces épreuves ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des manifestations et des activités aériennes ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des hélistations, des hélisurfaces et des hydrosurfaces ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation portant sur la vidéo-protection ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des armes, des munitions et des explosifs, et, pour l'arrondissement de Bordeaux, à l'installation temporaire de ball-trap ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux entreprises domiciliataires ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des chiens dangereux ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des transports de fonds ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des fourrières ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux commissions départementales de vidéoprotection, de la sécurité routière et de transports de fonds ;
- Toute correspondance relative aux casinos.

### **Pôle sécurité intérieure**

- Tous les actes, arrêtés, décisions et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de département en matière d'ordre public et de coordination des forces participant à la sécurité publique, en matière de pilotage et de suivi des politiques de sécurité intérieure ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux agréments des policiers municipaux, gardes particuliers (gardes chasse, pêche, champêtres, bois et forêts, littoral et domaine public routier), inspecteurs de salubrité, agents des autoroutes du sud de la France, agents contrôleurs mutualité sociale agricole ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs au dispositif de prévention de la délinquance (chartes soirées exemplaires, pilotage régional des crédits de la MILDCA, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant les détenus hospitalisés ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant l'application des dispositions de l'article 9 de la loi

n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### **Service des systèmes d'information**

- Tous actes, décisions administratives et arrêtés relevant du domaine de la sécurité des services de l'information sur le périmètre de la préfecture de la Gironde et des directions départementales interministérielles.

#### **Service interministériel de défense et protection civile**

- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de demande de concours et réquisitions de moyens publics ou privés ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de sûreté portuaire ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux artifices et divertissements ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux accès au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur les catastrophes naturelles ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de secourisme ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur la défense de la forêt contre l'incendie ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la prévention des risques bâtimentaires, aux commissions de sécurité et, pour le département de la Gironde, au contrôle des établissements recevant du public (ERP) de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Pour l'arrondissement de Bordeaux, tous actes, décisions et arrêtés relatifs au contrôle des ERP de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie.

#### **Mission sécurité routière**

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des plans et orientations tendant à l'amélioration de la sécurité routière ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion des routes à grande vitesse (mesures de police à prendre sur ce réseau et contrôle des dispositifs automatisés de sanction des infractions au code de la route).

Cette délégation inclut :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du code de la santé publique.
- Pour la zone de gendarmerie, la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire, en cas d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement.

Cette délégation exclut les arrêtés de police à caractère réglementaire.

**ARTICLE 2:** Délégation de signature est également donnée à M.Samuel BOUJU, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions intéressant l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M.Samuel BOUJU, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, directrice de cabinet adjointe, à l'exception, d'une part, des attributions relevant du pôle de la sécurité intérieure, et d'autre part, de la signature des arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de M.Samuel BOUJU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du code de la santé publique sera exercée par M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 5:** En cas d'absence ou d'empêchement de M.Samuel BOUJU, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée uniquement pour les attributions du pôle de sécurité intérieure par M. Didier RIBEYROLLE, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

**ARTICLE 6:** Délégation de signature est donnée à M. Benjamin RODE, chef du bureau du cabinet, et à M. Henri RAMONATXO, adjoint au chef de bureau du cabinet, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau du cabinet. Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

**ARTICLE 7:** Délégation de signature est conférée à M. Jérôme VACHEZ, chef du bureau des polices administratives, et à M. Eric SENK, adjoint au chef de bureau des polices administratives, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau des polices administratives et énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Pour la police des armes, des munitions et des explosifs, délégation de signature est aussi conférée à M. Emmanuel SALLON, chef de la section armes et explosifs, pour signer tous actes et décisions relevant de la réglementation des armes, des munitions et des explosifs.

**ARTICLE 8:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Christine LACROIX, chef du pôle sécurité intérieure, pour signer tous actes et décisions relevant du pôle de sécurité intérieure et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** En matière de prévention de la délinquance, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Didier RIBEYROLLE et de Mme Christine LACROIX, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Grégory BARRAU pour signer tous actes et décisions relevant du dispositif de prévention de la délinquance.

**ARTICLE 10:** Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ABECASSIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par M. Stéphane BORZA, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En matière de prévention des risques bâtimentaires, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne ABECASSIS et de M. BORZA, la délégation de signature sera exercée par M. Gérard VALETTE, par Mme Cécile MONCE, par M. Jean-Marc LARRUE et par M. Jean CLUPOT.

Pour les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne ABECASSIS et de M. BORZA, la délégation de signature sera exercée par Mme Cécile PUJOL, Mme Mélanie JUVIN, M. Geordy BOULDOUYRE et M. Mathieu PAROISSIEN, en ce qui concerne la signature des correspondances courantes.

**ARTICLE 12:** Délégation de signature est conférée à Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions, les décisions relatives aux dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Florence BIBES.

**ARTICLE 13:** En ce qui concerne la mission sécurité routière, délégation est donnée à M. Philippe ARNAL, pour signer :

- les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation,

- la mise en demeure des infractions relatives à la publicité sur voies ouvertes à la circulation publique.

Dans le cadre de l'animation du réseau de partenaires liée aux attributions de la mission, délégation de signature est conférée à M. Gérard DUMORA, pour signer :

- les correspondances, autres que celles réservées aux élus, et les informations au chef de projet «sécurité routière» ;
- toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1.500 €.

**ARTICLE 14 :** Délégation de signature est également donnée à M. Samuel BOUJU, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- Décisions de maintien et décisions de prolongation de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Requêtes en référé devant le juge administratif aux fins d'autorisation d'exploitation de données dans le cadre de l'état d'urgence ;
- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps à l'étranger ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**ARTICLE 15:** En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, M.Samuel BOUJU assure l'exercice des compétences départementales qui lui sont dévolues.

**ARTICLE 16:** Le présent arrêté entre en vigueur le 22 août 2016.

A compter de cette date, l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 25 avril 2016 est abrogé

**ARTICLE 17:** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le

17 AOUT 2016

LE PREFET,

  
Pierre DARTOUT

Préfecture de la Gironde

33-2016-08-17-004

Délégation de signature à Madame Claudette JAY,  
Directrice des Ressources Humaines et des Affaires  
Financières de la Préfecture de la Gironde



## PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
D.A.J.A.L.  
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU

4 AOUT 2016

**Donnant délégation de signature à Mme Claudette JAY,  
directrice des ressources humaines et des affaires financières  
de la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les chefs de bureaux de la direction des ressources humaines et des affaires financières ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Claudette JAY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et la nommant en qualité de directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER:** Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

### **Bureau du pilotage budgétaire régional**

- expression des besoins pour le BOP 307, hors titre 2,
- constatation du service fait,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2).



## **Bureau régional des ressources humaines**

### Gestion des personnels :

1- Pour les personnels administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes relevant du ministère de l'Intérieur :

- arrêtés portant nomination des agents,
- arrêtés portant reclassement.

2- Pour les personnels administratifs des préfectures de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

- arrêtés portant avancement de grade, d'échelon et de réduction d'ancienneté ;
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires suivantes : disponibilité, congé parental, congés pour élever un enfant de moins de huit ans, congés pour donner des soins au conjoint.

3- Pour les personnels administratifs des juridictions administratives :

- arrêtés portant avancement d'échelon et réduction d'ancienneté.

4- Pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde :

- arrêtés de mise en congé ordinaire de maladie, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, de mise en disponibilité d'office (médical), travail à temps partiel, congé de maternité, congé de paternité ;
- états de service et attestations de service,
- accusés de réception des demandes de liquidation de pensions,
- états de frais de déplacement.

### Recrutement :

- arrêtés d'ouverture et de composition des jurys de recrutement pour les personnels administratifs de catégorie B et C, relevant du ministère de l'Intérieur pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

## **Bureau régional de la formation et des projets professionnels**

- conventions pédagogiques,
- certification du service fait pour les dépenses de formation pédagogique, achat de documentation et petits matériels ;
- états de frais de mission des stagiaires,
- indemnités d'enseignement des formateurs internes.

## **Service départemental d'action sociale.**

- prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur au niveau départemental,
- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène POUJARDIEU, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de Mme Claudette JAY et de Mme POUJARDIEU, par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par M. Fabrice LESTRADE, chef du service départemental d'action sociale ou par Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Hélène POUJARDIEU, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène POUJARDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Maylis COMETS.

**ARTICLE 5:** Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 7:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LIMOUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par Mme Marie BATT.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, pour le département de la Gironde, tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 9:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par Mme Annie BOUROUMEAU.

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté de délégation de signature entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016. A compter de cette date, est abrogé l'arrêté de délégation de signature du 13 juillet 2016.

**ARTICLE 11 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 AOUT 2016

LE PREFET,

  
Pierre DARTOUT

Préfecture de la Gironde

33-2016-08-17-002

Délégation de signature à Madame Dominique  
CHRISTIAN, Sous-Préfète de l'arrondissement  
d'ARCACHON



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE  
L'ADMINISTRATION LOCALE  
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 17 AOUT 2016

Donnant délégation de signature à  
Madame Dominique CHRISTIAN, Sous-Préfète de  
l'arrondissement d'ARCACHON

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;  
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général des impôts ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 9 décembre 2013 nommant Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;  
VU la lettre de la DAJAL, bureau des élections et de l'administration générale du 21 juillet 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** Délégation de signature est donnée à Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

## SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme) ;

## SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité ;
2. Délivrance des permis de conduire européens et internationaux ;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète, la délégation de signature sera exercée par M. Samuel BUJOU, directeur de cabinet ;
5. Récépissés de perte des permis de conduire et des certificats d'immatriculation ;
6. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
7. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
8. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
9. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
10. Autorisation de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, motocross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, et convocation et présidence de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde, section « épreuves et compétitions sportives » pour l'homologation des circuits de VTM sur l'arrondissement d'Arcachon ;
11. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap ;
12. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées, et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
13. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
  - autorisation de circulation des petits trains routiers ;

14. Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM) ;
15. Agrément de gardes particuliers ;
16. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
17. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
18. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
19. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
20. Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
21. Polices municipales :
  - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale ;
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
  - Visas des cartes professionnelles des agents de police municipale ;
22. Délivrance des certificats d'immatriculation ;
23. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
24. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
25. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
3. Hommages publics ;
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations ;
12. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement d'ARCACHON ;

14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
15. Contrat local de santé ;
16. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux.

#### SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales,
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit.Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète d'ARCACHON, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- o Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- o Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
- o Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- o Requêtes en référé devant le juge administratif aux fins d'autorisation d'exploitation de données dans le cadre de l'état d'urgence ;
- o Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
- o Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique ;
- o Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- o Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- o Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- o Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- o Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique CHRISTIAN à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans

l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article), dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale :

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Les réquisitions de logement.

Section III - En matière d'administration générale :

- Délivrance des cartes d'identité des maires ;
- Hommages publics.

Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
4. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L3213-2 et L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascale MORTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à Mme Marielle CLOUZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines suivants

- Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations ;
- Traitement des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'autorisation des manifestations sportives ;
- Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement d'ARCACHON.



**ARTICLE 8** – Le présent arrêté préfectoral de délégation de signature entrera en vigueur le 19 août 2016 et le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour la disposition n° 16 de la section III de l'article 1er. A compter du 19 août 2016, est abrogé l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 28 décembre 2015.

**ARTICLE 9** – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète d'ARCACHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 AOUT 2016

Le Préfet,

  
Pierre DARTOUT